

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/166,

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 04 juillet 2023 par la Sté SOTRANASA, sise 35 bis boulevard Saint-Assisclé – 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux ENEDIS de liaison publique à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des rues Joseph Sarda Garriga et Lluís Companys à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 au lundi 24 juillet 2023, le stationnement sera interdit sur les zones de travaux (chantier mobile) des rues Joseph Sarda Garriga et Lluís Companys à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participant à ces travaux.

Article 2 : Du lundi 10 au lundi 24 juillet 2023, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par des feux tricolores et limitée à 30 km/h, sur les zones de travaux (chantier mobile) des rues Joseph Sarda Garriga et Lluís Companys à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 05 juillet 2023.

Destinataires :

SOTRANASA : thomas.dias@solutions30.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

SERVICES TECHNIQUES



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.